

No 114

PROCÈS-VERBAUX  
DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES  
DU CANADA

---

SEANCE DU LUNDI LE 22 MAI 1933

---

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat ne maintient pas son amendement en remplacement de son premier amendement apporté au bill (71), intitulé "Loi modifiant le Code criminel", mais qu'il maintient ses premier, deuxième et troisième amendements en premier lieu apportés au bill, pour les motifs suivants:

"1. Parce que les dispositions du paragraphe (3) de la clause 3 comportent un principe qu'il ne serait peut-être pas à propos de sanctionner dans une loi du Parlement.

2. Cet amendement est par voie de conséquence.

3. Parce que les mots retranchés n'auraient jamais dû être inclus."

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,  
—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mai 1933—Document montrant:—

1. Quels sont les propriétaires de la station d'émission C.H.R.C., à Québec.

2. Si les propriétaires sont constitués en corporation, quels sont les administrateurs ou les associés de cette corporation.

3. Quand la licence de ladite station se termine.

4. Si la licence a été renouvelée, quand elle a été renouvelée, pour combien de temps et sur les avis de quelle personne.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,  
—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1933:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de George Prince, maître de poste de Port Daniel, Ouest, comté de Bonaventure, et à la nomination de madame Ramier à sa place.